http://clg-jean-moulin-artenay.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article151

Paiement de la demi-pension

- Administration -

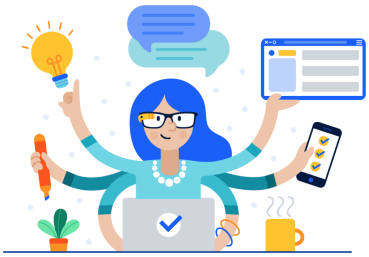

Date de mise en ligne : mardi 11 janvier 2022

Copyright © Collège Jean Moulin - Tous droits réservés

Vu les lois 82.213 du 02 mars 1982 et 83.663 du 22 juillet 1983, portant décentralisation,
Vu le décret 85.934 du 04 septembre 1985, relatif au fonctionnement du service annexe à l'hébergement des EPLE,
Notamment l'article 4 : « Les frais d'hébergement sont forfaitaires, payables par trimestre et d'avance »,

Modalités de paiement :

- Par **chèque bancaire** établi à l'ordre du collège Jean Moulin - Artenay ;
- En **espèces** ou par **carte bancaire** au service de gestion du collège ;
- Par **virement**, à l'aide du RIB fourni ;
- En optant pour le **prélèvement automatique** qui vous permet de bénéficier d'un paiement mensualisé (mandat SEPA à compléter et à retourner **à chaque rentrée scolaire** accompagné d'un RIB).
  Le prélèvement automatique ne peut être demandé qu'en début de trimestre (2 premières semaines) ;
- Par **télépaiement** : vous avez désormais la possibilité de payer par internet par carte bleue en vous connectant sur l'EduConnect du collège (Scolarité services - Paiement des factures).

Copyright © Collège Jean Moulin